



CONFLANS  
SAINTE-HONORINE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 7 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de A. BUNOUT, première Adjointe au Maire.

**Présents :** J.P. LACOMBE, V. LEHMANN, F. BARRAUD, C. GAGNAIRE, A. BOUREZG, A.M. PIN, G. HAYEZ, F. TOQUE, F. HATIK, V. CLOUS, J. VINOUBE, J. HAMEL, R. GRISET, A. LOISELET, J. FRALEUX, E. WILTHIEN, C. QUENET, F. LACROUX, C. PARIS, D. FORTIN, J. LEGIEC, J. DELAUNAY, S. MAGNOUX, M. RIFAUT, S. SIMONIN, J.F. CAMPION, J. VERMEILLE, J.L. MARQUET, M. BAECKEROOT, G. ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs de :** P. ESNOL à A. BUNOUT, M. RIDEREAU à V. CLOUS, S. GOZLAN à R. GRISET, J.P. HUCHON à J. DELAUNAY, M. FAURE à C. PARIS, M. CAREL à A. LOISELET, S. TORRES à F. TOQUE, M. LATRECHE à E. WILTHIEN.

**Absents excusés :** P. ESNOL, M. RIDEREAU, S. GOZLAN, J.P. HUCHON, M. FAURE, M. CAREL, S. TORRES, M. LATRECHE

Le Conseil Municipal désigne V. LEHMANN comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2010 est approuvé.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - **DEBAT REPORTE**
2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE ICF LA SABLIERE - 17 LOGEMENTS LOCATIFS 40- 52 RUE DE LA CHASSE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, CINQ ABSTENTIONS**
3. SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION IMPASSE DU VICARIAT - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
4. RETROCESSION D'UNE PROPRIETE 54 RUE PIERRE LE GUEN - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
5. ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
6. CONVENTIONS DE LOCATION CONCERNANT L'EXTENSION DES JARDINS MARAICHERS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « AGIR COMBATTRE REUNIR » - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

7. DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DANS LE PARC DU CHATEAU DES TERRASSES - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
8. ADOPTION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, TROIS ABSTENTIONS**
9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
10. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT JOSEPH - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION**
11. AVENANT N°1 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (LOT 1) - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION**
12. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOMAREP POUR LA GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, CINQ ABSTENTIONS**
13. CONTRAT "FORMATION BAFa" AVEC DES JEUNES CONFLANAIS - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
14. REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUITE AU DECES D'UN AGENT MUNICIPAL - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
15. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU POSTE D'ACHETEUR PUBLIC CONTRACTUEL - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, DEUX ABSTENTIONS**
16. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME 2009-2010-2011 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES. - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
18. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE(S) ET LA MATERIALISATION DES POINTS D'ARRET DU BUSPHONE - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE AU CINEVILLE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, SEPT ABSTENTIONS**
20. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
21. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
22. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
23. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION CONFLANS FOOTBALL CLUB (CFC) - **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**
24. ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'INTERCOMMUNALITE - **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE, DEUX VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS**

**25. PROJET DE MODIFICATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION AERIENNE -  
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DECISIONS MUNICIPALES**

- DM 2010 123 Don d'une carte postale au Musée de la Batellerie
- DM 2010 124 Tarifs des droits de place Port Saint Nicolas au 1<sup>er</sup> février 2011
- DM 2010 132 Don de deux photographies au Musée de la Batellerie
- DM 2010 133 Tarifs des droits de place sur les marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- DM 2010 134 Marché avec la société ODI pour l'achat de produits d'entretien pour la ville et le CCAS
- DM 2010 135 Marché avec la société Makesoft pour l'achat de consommables informatiques
- DM 2010 136 Règlement intérieur et participations familiales aux frais d'accueil en structures petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- DM 2010 137 Mise à disposition de locaux 12 place Romagné pour les services municipaux et l'association Reconu – budget BIC
- DM 2011 01 Défense des intérêts de la ville à Me Sacksick dans le contentieux avec la société DIAPASON concernant le marché de matériel pour le théâtre S. Signoret
- DM 2011 02 Contrats avec les sociétés SAMU et ARBRE EN CIEL pour la taille des arbres
- DM 2011 03 Tarifs des actions envisagées par la diététicienne au Centre de santé
- DM 2011 04 Droit de préemption d'un terrain chemin des Bournouviers
  
- DM 2011 06 Revalorisation du tarif de l'animation « Peinture sur soie » dans les foyers restaurants,
- DM 2011 07 Revalorisation du tarif des goûters servis dans les foyers restaurants,
- DM 2011 08 Revalorisation du tarif des boissons dans les foyers restaurants,
- DM2011 09 Défense des intérêts de la ville à Me Sacksick dans le contentieux avec le Laboratoire FRECHON concernant l'interdiction d'usage du méthacrylate de méthyle
- DM2011 11 Revalorisation des tarifs des prestations destinées aux pré-retraités et retraités

**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu à l'ordre du jour est reporté à une séance du Conseil Municipal prévue le lundi 28 février 2011.

**2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE ICF LA SABLIERE - 17 LOGEMENTS LOCATIFS 40- 52 RUE DE LA CHASSE**

Le bailleur social ICF La Sablière envisage la construction de 41 logements en locatif social (12 PLUS, 12 PLAI et 17 PLS) sur son site 40-52 rue de la Chasse au terme de la démolition de 10 logements existants.

Dans le cadre du financement destiné à la construction de 17 logements locatifs PLS, la Société ICF La Sablière sollicite la commune de Conflans Ste Honorine pour une garantie d'emprunt d'un montant global de 2 578 294 €.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficiera d'un droit de réservation sur 20% des logements construits, soit 3 logements PLS.

Vu la demande formulée par la société ICF La Sablière,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions,

## DECIDE

Article 1 : La commune de Conflans Sainte Honorine accorde sa garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt pour un montant total de 2 578 294 euros que la Société ICF La Sablière se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code Monétaire et Financier ;

Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements locatifs PLS situés aux 40-52, rue de la Chasse à Conflans Ste Honorine ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS, consenti par Dexia Crédit Local, sont les suivantes :

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement

- Phase de mobilisation  
Les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement constituent l'encours en phase de mobilisation.
  - Durée 1 an et 11 mois
  - Versement des fonds à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - Taux d'intérêt 2,94 % le taux annuel est corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
  
- Phase d'amortissement  
Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place en une seule fois, par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation.
  - Montant de la tranche d'amortissement 2 578 294 euros
  - Durée d'amortissement 30 ans
  - Taux d'intérêt égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de la période d'intérêts, chaque taux étant égal à 2,94 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
  - Echéances d'amortissement périodicité annuelle
  - Echéance d'intérêts périodicité annuelle
  - Mode d'amortissement constant
  - Remboursement anticipé autorisé avec une indemnité proportionnelle de 3% du montant du capital remboursé par anticipation

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de Dexia Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Article 5 : Le Conseil Municipale autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et l'emprunteur ;

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer la convention de garantie d'emprunt dont le projet est annexé à la présente délibération.

### 3. SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION IMPASSE DU VICARIAT

Par délibération en date du 10 septembre 1979, le Conseil Municipal a donné son accord pour signer une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur le terrain de M. XXX sis 5 rue Victor Hugo cadastré section BD n°77 afin d'assurer l'assainissement de l'impasse Vicariat.

La servitude a été régularisée par convention du 9 novembre 1980 signée entre la commune et M. XXX.

Toutefois, elle n'a jamais été régularisée par acte authentique ni été publiée à la conservation des hypothèques.

Dans le cadre de la cession de la parcelle BD n°164 issue de la division de la parcelle BD n°77, le notaire du futur acquéreur sollicite la commune en vue de la régularisation de cette servitude par acte authentique.

Il convient au préalable que le Conseil Municipal entérine le principe existant, et notamment le fait que cette servitude soit réalisée à l'euro symbolique au bénéfice de la commune.

Conformément à l'article L1311-9 et à l'alinéa 2 de l'article 1311-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis notamment par les collectivités territoriales. Cette consultation est obligatoire dans le cadre d'acquisition de droit réel immobilier dont le montant est au moins égal à 75 000 € (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Le service du domaine n'a donc pas à être sollicité dans le cadre de cette régularisation foncière puisque cette servitude est constituée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** l'existence d'une servitude d'assainissement grevée sur la propriété sise rue Victor Hugo conformément à la convention signée le 9 novembre 1980 avec le propriétaire,

**APPROUVE** la régularisation foncière liée à la constitution de droit réel (servitude de passage de réseaux d'assainissement) sur la propriété sise rue Victor Hugo cadastrée section BD n°164 au profit de la commune à l'euro symbolique,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer l'acte authentique,

**DIT** que les dépenses liées à la régularisation de l'acte seront imputées au budget primitif de la commune.

#### 4. RETROCESSION D'UNE PROPRIETE 54 RUE PIERRE LE GUEN

La Commune a préempté le 29 juin 2006 au prix de 130 000 € la propriété sise 54 rue Pierre Le Guen cadastrée section AO n°318 d'une contenance de 300m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser un aménagement routier. Le Conseil Municipal du 11 décembre 2006 a confirmé par délibération l'acquisition de cet immeuble vide de tout occupant.

Le bien restant occupé par certains membres de la famille, l'acte authentique de transfert de propriété n'a pu être régularisé. Le prix d'achat a donc été consigné à la Caisse des Dépôts et Consignation dans l'attente du règlement de la problématique de libération des lieux.

A ce jour, le bien est toujours occupé par les propriétaires et leurs ayant droits.

La procédure de préemption n'est plus valable, le transfert de propriété n'ayant pas pu être réitéré par acte notarié ou par acte authentique en la forme administrative dans le délai imparti pour le paiement ou la consignation.

Les propriétaires ont sollicité la commune pour conserver leur bien.

Le projet d'aménagement a été revu et pourra être réalisé sur une emprise foncière moins conséquente.

Pour répondre à la demande des propriétaires, il convient de réaliser une rétrocession à leur profit. Cette rétrocession doit s'opérer par acte sous seing privé.

Il convient donc, conformément à l'article L 213-4 du Code de l'Urbanisme, que le Conseil Municipal se prononce sur la rétrocession du bien préempté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la rétrocession du bien sis 54 rue Pierre Le Guen cadastré section AO n°318 d'une contenance de 300 m<sup>2</sup> au profit des consorts XXX :

- XXX
- XXX
- XXX
- XXX

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'acte de rétrocession sous seing privé entre la Commune et les Consorts XXX,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tout acte relatif à la déconsignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### 5. ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009 a étendu aux communes de plus de 20 000 habitants qui n'appartiennent pas à un établissement public de coopération intercommunale l'obligation de se doter d'un document de programmation de la politique du logement : le Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les quartiers d'une commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

La procédure d'élaboration d'un PLH est composée de trois phases :

- Une phase diagnostic qui porte sur le fonctionnement du marché local du logement dans ses différentes composantes,
- Un document d'orientation qui énonce les grands principes et les objectifs de PLH au vu du diagnostic (adéquation de l'offre à la demande, prise en compte des publics spécifiques – personnes âgées, handicapées, étudiants-, requalification du patrimoine existant...),
- Un programme d'actions détaillé prévoyant des objectifs quantifiés et localisés par quartier, les interventions foncières permettant la réalisation ainsi que les modalités d'évaluation du PLH.

Au terme de la période d'élaboration, le PLH est arrêté par le Conseil Municipal puis transmis au Préfet pour passage en Comité Régional de l'Habitat pour avis.

Conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit délibérer pour lancer la procédure d'élaboration du PLH, et indiquer les personnes morales publiques et privées qui seront associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

**DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

**APPROUVE** la liste des personnes morales associées pour avis à son élaboration au travers d'un comité de suivi :

Pour les Collectivités Territoriales :

Le Président du Conseil Régional ou son représentant,  
Le Président du Conseil Général ou son représentant,

Pour les organismes de gestion ou construction de logements :

Le Président de la Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs ou son représentant,  
Le Président de la Fédération Nationale des Agences Immobilières ou son représentant,  
Les représentants des bailleurs sociaux les plus importants en nombre de logements gérés sur la commune : EFIDIS / EMMAUS / I3F / OPIEVOY,

Pour les établissements publics et assimilés :

La Directrice de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) ou son représentant,  
Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ou son représentant,  
Le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) ou son représentant,  
Le Président Directeur Général de la Société d'Aménagement de la Région de Rambouillet et du Département des Yvelines (SARRY 78) ou son représentant,

Pour les structures ou associations agissant dans le champ de l'habitat :

Un représentant du Pact Arim 78,  
Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, ADIL 78,  
Un représentant de chaque comité de quartier,  
Un représentant de l'association Conflans à travers les Ages,  
Un représentant de l'association Agir, Combattre, Réunir (ACR)  
Un représentant de l'association Confédération Syndicale des Familles (CSF)  
Un représentant de l'association Energies Solidaires

**DECIDE** de réunir le comité de suivi sur convocation de la commune au minimum lors des étapes suivantes :

- Validation de chacune des trois phases du PLH (diagnostic, orientations et objectifs et programme d'actions),
- Avant l'arrêt du projet de PLH par le Conseil Municipal,
- Avant l'adoption du Programme Local de l'Habitat par le Conseil Municipal après avis du Préfet.

**DECIDE** de définir avec le Préfet des Yvelines les modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLH,

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches pour le lancement des études correspondantes.

## **6. CONVENTIONS DE LOCATION CONCERNANT L'EXTENSION DES JARDINS MARAICHERS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « AGIR COMBATTRE REUNIR »**

Par une délibération en date du 21 octobre 1996, le Conseil Municipal autorisait la location d'une partie de la propriété communale située aux Hautes Rayes, représentant près de trois hectares, à l'association « Conflans Rencontre », aujourd'hui dénommée « Agir Combattre Réunir » (ACR), dans le cadre de l'implantation de jardins maraichers.

Ce projet visait à permettre la réinsertion sociale et économique de personnes en difficulté au travers de l'exercice d'une activité de culture de produits agricoles.

Face au succès de ce projet, et pour permettre d'optimiser le fonctionnement du jardin, l'association a sollicité la commune en vue d'étendre son périmètre d'intervention sur les deux hectares contigus, également propriété de la commune.

La commune a émis un avis favorable sur ce principe d'extension de ces jardins. Toutefois le terrain concerné étant inclus dans une convention de mise à disposition au bénéfice d'un agriculteur, il a été nécessaire au préalable de mener une procédure de remise de ces terres par le locataire auprès de la commune.

Cette procédure de remise d'un terrain agricole a été confirmée par un procès-verbal de fin de mise à disposition de la parcelle AS 489 représentant une superficie de 28 322m<sup>2</sup>, signé par toutes les parties le 29 novembre 2010.

Il convient à présent que le Conseil Municipal entérine la mise à disposition auprès d'ACR de la parcelle supplémentaire par la signature d'un avenant à la convention initiale en date du 21 octobre 1996. Mention sera faite dans la convention du projet d'emprise d'une voie de desserte des terrains communaux situés à l'arrière du collège des Hautes Rayes, d'une surface d'environ 2000m<sup>2</sup>.

Parallèlement, la convention de mise à disposition des terrains communaux au bénéfice de l'agriculteur doit elle aussi être modifiée par la signature d'un avenant (n°2) à la convention initiale signée en 1994.

Par ailleurs ces deux avenants modifieront les modalités de libération de ces terrains agricoles. La présente convention indique un délai de préavis de trois mois. L'usage agricole des terrains loués nécessite de prévoir plutôt un délai de préavis d'un an avant la date anniversaire du contrat. Il sera précisé en outre que la libération de ces terrains à la demande de la commune se fera sans versement d'indemnité, conformément au caractère précaire de ces concessions (terrains à vocation de réserves foncières).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la location des deux hectares supplémentaires à l'association ACR dans le cadre du développement du projet de jardins maraichers, sur la parcelle AS 489 représentant une superficie de 28 322 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'avenant n°1 à la convention de location de cette parcelle avec l'association A.C.R.,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de terrains communaux avec l'agriculteur.

#### **7. DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DANS LE PARC DU CHATEAU DES TERRASSES**

Suite à la démolition des sanitaires extérieurs et du local rangement situés en contrebas du Château des Terrasses avenue du Pont, pour des raisons de sécurité (chute de gravats avenue du Pont), il a été décidé la reconstruction d'un local de stockage pour l'association Motoloup.

Pour ce faire, une construction en rez-de chaussée dans l'enceinte extérieure du parc du château et accolée à la structure existante abritant l'association, doit être réalisée.

Cette construction de 15 m<sup>2</sup> de surface utile sera réalisée en maçonnerie traditionnelle recouverte d'un bardage bois en harmonie avec la bâtiment mitoyen.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-9 définissant les constructions nouvelles soumises à déclaration préalable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à cet effet à mener les procédures d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment celle de la déclaration préalable.

#### **8. ADOPTION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE**

A la suite d'un diagnostic local de sécurité réalisé en 2009 et des réunions des groupes de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, l'Assemblée Plénière du CLSPD a validé le 16 décembre 2010 les orientations inscrites dans une nouvelle « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » venant se substituer au Contrat Local de Sécurité (CLS) de la commune adopté en 1998.

Cette nouvelle Stratégie, d'une durée de 3 années, comprend 19 projets s'articulant autour de 5 axes : « Articulation et coordination du partenariat », « Prévention routière et sécurité dans les transports », « Prévention dans la sphère familiale », « Prévention par l'éducation et l'insertion » et « Protection du cadre de vie ». Ces projets feront l'objet d'une évaluation et pourront être modifiés sous réserve de la validation du CLSPD.

La signature de la Stratégie finalisée par les membres du CLSPD sera opérée durant le premier semestre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions**,

**AUTORISE** le Maire à signer la « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » de la ville de Conflans-Sainte-Honorine et toute convention permettant le financement et la mise en œuvre des projets inscrits dans la Stratégie.

#### **9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008, approuvant la Convention d'Objectifs et de Financement qui formalise les relations entre la Ville de Conflans Sainte Honorine et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, dans le cadre du fonctionnement et du financement des structures municipales de l'enfance,

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2010 et qu'il y a lieu de solliciter son renouvellement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, afin de poursuivre le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville de Conflans Sainte Honorine, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, dans le cadre du fonctionnement et du financement des Accueils municipaux de Loisirs Sans Hébergement,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement et tout document y afférent.

#### **10. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT JOSEPH**

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph située 2 place de l'Eglise à Conflans, le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Conformément à l'article 12, la Ville de Conflans assume en partie la charge des dépenses de fonctionnement.

Les modalités sont fixées par convention pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 13 mars 2006, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour 5 ans.

Cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée selon les mêmes modalités et procédure pour l'ensemble des élèves Conflanais des écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la ville et l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph selon les modalités décrites ci-dessus.

## 11. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS (LOT 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et la procédure des avenants prévu à l'article 20,

La ville de Conflans Sainte Honorine a passé un appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers en 2009.

L'étude de la gestion des déchets, menée par le SIDRU en 2007 sur l'habitat pavillonnaire d'un secteur de Conflans, a mis notamment en évidence un levier d'optimisation, à savoir la possibilité de se passer du deuxième jour de collecte des ordures ménagères en ne proposant qu'un seul jour de collecte hebdomadaire (C2-C1), du fait du faible taux de présentation pour la deuxième collecte

Il a en outre été constaté une présence notable de déchets verts, dans et à côté des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles.

La ville a par conséquent souhaité mettre en place une collecte en porte à porte, des déchets végétaux.

Après avoir testé la collecte unique des ordures ménagères sur deux quartiers (fin d'Oise et Plateau Carnot/Roches), il est envisagé de la généraliser à l'ensemble de l'habitat pavillonnaire des autres quartiers courant 2011. La moins-value permettra la mise en place d'une collecte saisonnière des déchets végétaux, pour 2011 du quatrième mercredi de mars jusqu'au quatrième mercredi de novembre, à raison de deux collectes chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août avec une seule collecte mensuelle.

La collecte se fera en fagots ficelés (1 m<sup>3</sup> maximum) et à l'aide de sacs en papier (40 sacs/foyer/an), distribués en porte à porte par la société SEPUR, trois semaines avant le premier jour de collecte, elle s'effectuera chaque deuxième et quatrième mercredi du mois.

Coût estimatif total (hors traitement H.T.) :

|   |             |
|---|-------------|
| Fourniture sacs + distribution + collecte | 144 800 €   |
| moins value (C2-C1)                       | - 136 680 € |
|   | -----       |
|   | 8 120 €     |

Tout déchet vert non collecté avec les ordures ménagères permet une optimisation des coûts de traitement (traitement ordures ménagères : 93 €/tonne / traitement déchets verts : 30 €/tonne).

Par conséquent, il convient de signer un avenant n° 1 avec la société SEPUR, 54 rue Alexandre Dumas à Plaisir, afin de modifier le montant de ce marché,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers (lot 1) avec la société SEPUR définissant pour l'habitat pavillonnaire une seule collecte hebdomadaire des ordures ménagères et la mise en place d'une collecte saisonnière des déchets végétaux.

## **12. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOMAREP POUR LA GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE**

La Ville de Conflans Sainte Honorine a conclu avec la SOMAREP, un contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville ayant pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le coût de réhabilitation du marché couvert de Chennevières, réalisée en 2006, a motivé une augmentation de 30% des droits de place de ce marché, hors indexation annuelle.

La hausse des droits de place correspondant à la dernière tranche, spécifique au marché de Chennevières, qui devait être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, a été réintégrée à la grille tarifaire de la convention d'exploitation, dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public qui a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2009. Une augmentation de 3,33% des droits de place pour ce marché s'est ainsi produite au 1<sup>er</sup> janvier 2010 puis une hausse de 3,33 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et une dernière augmentation de 3,34 % doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La crise économique ayant impacté notablement l'activité des commerçants du marché, dont les difficultés sont accentuées par la hausse prévue des charges, il est proposé d'annuler cette dernière augmentation de 3,34% qui devait s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette suppression s'entend hors indexation annuelle des tarifs.

En contrepartie, la redevance complémentaire forfaitaire versée par la SOMAREP à la Ville relative à cette augmentation, d'un montant de 7 000 euros sur un total de 129 000 euros prévus pour l'exercice 2012, sera en conséquence supprimée.

Il convient de signer un avenant modifiant ainsi la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq abstentions,

**CONFIRME** la suppression de l'augmentation, spécifique au marché de Chennevières, de 3,34% des droits de place pour l'exercice 2012,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public avec la SOMAREP pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la ville.

## **13. CONTRAT "FORMATION BAFA" AVEC DES JEUNES CONFLANAIS**

La ville, dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la Mission Locale et l'association Agir, Combattre, Réunir (ACR), a programmé un accompagnement à la formation BAFA. L'action se déroulera en internat dans une structure habilitée des Yvelines pour la semaine d'enseignement théorique, et au sein de structures municipales et de centres de vacances pour le stage pratique. Elle s'adresse à 20 jeunes de la ville âgés de 18 à 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de proposer le contrat d'engagement ci-joint, aux futurs stagiaires,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat.

#### **14. REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUITE AU DECES D'UN AGENT MUNICIPAL**

Un titre de recette n°T-2765 en date du 29 décembre 2006 d'un montant de 8349,38 euros, concernant le remboursement d'une indemnité de coordination, a été émis à l'attention de Monsieur OSEL, agent municipal,

Au décès de cet agent, en 2007, les difficultés liées à la succession n'ont pas permis à la Trésorerie de recouvrer cette somme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse et de ne pas procéder au recouvrement de cette dette auprès des ayant-droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une remise gracieuse et de ne pas procéder au recouvrement du titre de recette n°T-2765 en date du 29 décembre 2006, d'un montant de 8349,38 euros.

Les crédits seront prévus au budget 2011.

#### **15. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DU POSTE D'ACHETEUR PUBLIC CONTRACTUEL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau général des emplois,

Un poste d'Acheteur public a été créé par délibération du 29 janvier 2007 afin de redéfinir et d'optimiser la politique d'achat des services, en s'appuyant sur des procédures spécifiques.

Le recrutement d'un agent de catégorie A ou B dédié à ces missions avait pour vocation de réaliser des achats économiquement performants pour la commune, ce qui a pu effectivement être vérifié après trois années de fonctionnement.

La rémunération brute annuelle maximum fixée à 33 000 euros par le Conseil Municipal, à la création du poste, n'a pas été révisée depuis cette date.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser le salaire brut annuel maximum correspondant à cet emploi et de le porter à 36 000 euros.

Cette rémunération évoluera en fonction de l'indice 100 de la fonction publique.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions,

**DECIDE** la revalorisation de la rémunération du poste d'Acheteur public contractuel, à un salaire brut annuel maximum de 36 000 euros (trente six mille euros) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**16. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME 2009-2010-2011 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE**

Le Conseil Général des Yvelines a décidé, suite à l'hiver rigoureux de 2009-2010, d'octroyer une aide complémentaire aux collectivités afin de faire face aux désordres de structure en matière de voirie.

Cette subvention est fixée à 30% du montant hors taxe des travaux subventionnables plafonné à 40% de la réserve traditionnelle du programme triennal 2009-2010-2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention complémentaire de 30% de la subvention accordée au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ; la subvention estimée s'élèvera à 36 252 euros hors taxes soit 30% du montant de travaux subventionnables de 120 840 euros hors-taxes,

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

**17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES.**

La ville a programmé, au titre de l'année 2011, des travaux de rénovation sur divers groupes scolaires de la commune, pour un montant estimé à 413 041 € H.T. se répartissant comme suit :

|                                   | Montant HT       | Montant TTC      |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| • MATERNELLE CHENNEVIERES         | 4 180 €          | 5 000 €          |
| • MATERNELLE TROIS SAPINS         | 2 027 €          | 2 424 €          |
| • MATERNELLE DU PLATEAU DU MOULIN | 4 180 €          | 4 999 €          |
| • MATERNELLE 4 VENTS              | 65 059 €         | 77 811 €         |
| • MATERNELLE BASSES ROCHES        | 0 €              | 0 €              |
| • MATERNELLE LE LONG CHEMIN       | 10 719 €         | 12 820 €         |
| • MATERNELLE DU CONFLUENT         | 59 176 €         | 70 775 €         |
| • MATERNELLE GRANDES TERRES       | 37 554 €         | 44 914 €         |
| • MATERNELLE CROIX BLANCHE        | 11 537 €         | 13 798 €         |
| • ELEMENTAIRE CHENNEVIERES        | 42 589 €         | 50 937 €         |
| • ELEMENTAIRE PLATEAU DU MOULIN   | 22 624 €         | 27 059 €         |
| • ELEMENTAIRE COTES REVERSES      | 6 635 €          | 7 935 €          |
| • ELEMENTAIRE CLOS D'EN HAUT      | 62 389 €         | 74 618 €         |
| • ELEMENTAIRE PAUL BERT           | 62 926 €         | 75 259 €         |
| • ELEMENTAIRE GASTON ROUSSET      | 11 497 €         | 13 750 €         |
| • ELEMENTAIRE GRANDES TERRES      | 0 €              | 0 €              |
| • ELEMENTAIRE HENRI DUNANT        | 9 949 €          | 11 899 €         |
| • DIVERS GROUPEES SCOLAIRES       | 0 €              | 0 €              |
| <b>Total</b>                      | <b>413 041 €</b> | <b>493 997 €</b> |

Le Conseil Général subventionne à 15 % les constructions et grosses réparations pour une dépense plafonnée à 550 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines, une subvention pour les travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires de la ville, au taux maximum.

#### **18. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE(S) ET LA MATERIALIZATION DES POINTS D'ARRET DU BUSPHONE**

Depuis 1977, la ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé un service public de Transport à la Demande (TAD). Ce service, dénommé « Busphone », exploité en régie, a fait l'objet d'une étude afin de répondre davantage encore, aux besoins des administrés en matière de mobilité.

Les objectifs retenus pointent la nécessité d'une modernisation du matériel, d'une information plus dynamique du service et d'une adaptation de l'offre.

Aussi, dans cette optique, la ville envisage de renouveler ses véhicules et de matérialiser les points d'arrêt grâce à la pose de poteaux dédiés à l'usage du TAD.

Le Conseil Général des Yvelines apporte une aide aux communes en vue de favoriser le transport à la demande, en subventionnant les véhicules neufs et la matérialisation des points d'arrêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, au taux maximum, pour l'acquisition, d'un, voire deux véhicules et la confection et pose de poteaux d'arrêt, pour le service de transport à la demande « Busphone ».

#### **19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE AU CINEVILLE**

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite adapter son matériel de projection au cinéma Cinéville aux nouvelles technologies en matière de diffusion cinématographique.

Le Conseil Régional d'Ile de France a mis en place un soutien à la rénovation et à la numérisation des salles d'Art et d'Essai.

Le dispositif d'aide à l'équipement numérique des salles a pour but de soutenir les établissements cinématographiques franciliens pour la réalisation des travaux de rénovation et de modernisation, leur permettant de répondre au mieux aux attentes des spectateurs.

En conséquence, il a été décidé, sous réserve de l'obtention de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, l'acquisition de matériel de projection numérique au Cinéville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, sept abstentions,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention au taux le plus élevé pour l'acquisition de matériel de projection numérique au Cinéville.

**20. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**

Au cours de la commission paritaire qui s'est tenue le 29 janvier 2011, Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture a informé Monsieur le Maire des difficultés de trésorerie qu'il rencontre en début d'année civile.

Compte tenu de l'encouragement que l'équipe municipale souhaite apporter à cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 000 euros (cent vingt mille euros), en acompte sur les crédits du budget 2011.

Ce montant viendra en déduction du montant global de la subvention annuelle de fonctionnement accordée pour l'année 2011.

Les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder un acompte exceptionnel de 120 000 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture sur les crédits du budget 2011.

**21. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME**

Au cours de la commission paritaire qui s'est tenue le 15 janvier 2011, Madame la Présidente de l'Office de Tourisme a informé Monsieur le Maire des difficultés de trésorerie qu'elle rencontre en début d'année ; le mode de fonctionnement fait apparaître des obligations de paiement qui risquent de causer un découvert financier.

Compte tenu de l'encouragement que l'équipe municipale souhaite apporter à cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000 euros (vingt mille euros), en acompte sur les crédits du budget 2011.

Ce montant viendra en déduction du montant global de la subvention annuelle de fonctionnement accordée pour l'année 2011.

Les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder un acompte exceptionnel de 20 000 euros à l'Office du Tourisme sur les crédits du budget 2011.

**22. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la convention d'objectifs et de moyens établie le 8 avril 2009 entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales,

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales a informé Monsieur le Maire de son souhait de bénéficier d'un acompte exceptionnel sur la subvention 2011 afin de permettre d'engager des actions en faveur des agents dès le début de l'année 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un acompte exceptionnel de 20 000 euros (vingt mille euros).

Ce montant viendra en déduction du montant global de la subvention annuelle de fonctionnement accordée pour l'année civile 2011.

Les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder un acompte exceptionnel de 20 000 euros (vingt mille euros) à l'association Comité des Œuvres Sociales sur les crédits du budget 2011.

**23. ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUR SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION CONFLANS FOOTBALL CLUB (CFC)**

Monsieur le Président de l'association Conflans Football Club (CFC) a informé Monsieur le Maire des difficultés de trésorerie qu'il rencontre en début d'année ; le mode de fonctionnement saisonnier fait apparaître des obligations de paiement qui le contraignent à supporter un découvert bancaire important dès le mois de janvier.

Compte tenu de l'encouragement que l'équipe municipale souhaite apporter à cette association sportive, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 55 000 € (cinquante cinq mille euros), représentant 40% de la subvention de l'année 2010, en acompte sur les crédits du budget 2011.

Ce montant viendra en déduction du montant global de la subvention annuelle de fonctionnement accordée pour l'année civile 2011.

Cette subvention est soumise à convention, formalisant ainsi les conditions d'attribution de ladite subvention.

Les crédits correspondants seront inscrits sur la ligne budgétaire 6574 subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution d'une subvention,

**DECIDE** d'accorder un acompte exceptionnel de 55 000 € au Conflans Football Club sur les crédits du budget 2011.

## **24. ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'INTERCOMMUNALITE**

Dans le cadre de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui prévoit le bouclage de la carte intercommunale au niveau national d'ici 2014, et dans l'objectif d'assurer à son bassin de vie un aménagement et un développement maîtrisé, la ville de Conflans-Sainte-Honorine s'est engagée dès 2010, aux côtés de plusieurs autres communes du territoire – Poissy, Achères, Vernouillet, Morainvilliers, Médan, Villennes-sur-Seine, Maurecourt et les Alluets-le-Roi – dans une réflexion ouverte et démocratique qui pourrait conduire à la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Avant la mise en place d'un EPCI, les villes précitées ont décidé de créer une Association de préfiguration de l'intercommunalité. Elle constituera un cadre formel et transparent d'échanges relatifs à un projet de territoire cohérent autour de la Seine et de la Confluence, ainsi qu'un vecteur fort d'expression des besoins et attentes réels des 100 000 habitants représentés, face à de très grands projets d'aménagement comme le Grand Paris et l'Opération d'Intérêt National Seine Aval.

Considérant la volonté de la municipalité de conduire avec d'autres communes de son bassin de vie l'ensemble des études et des réflexions nécessaires à la création d'une intercommunalité en phase avec les attentes et les besoins de la population,

Considérant la volonté de la municipalité de préserver la qualité de l'environnement et du cadre de vie du secteur de la Confluence,

Considérant l'intérêt d'une telle entité, identifiée, audible et visible, pour faire valoir les projets du territoire,

Considérant l'équilibre des statuts de ladite association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions,

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'adhésion de la commune à l'Association de préfiguration d'une intercommunalité, dont le siège se situerait à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Poissy, place de la République 78300 POISSY.

**DIT** que la dépense de fonctionnement afférente, correspondant à 0,50 € maximum par habitant, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

## **25. PROJET DE MODIFICATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION AERIENNE**

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) en date du 30 décembre 1996 affirme le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 10-109 portant ouverture d'une enquête publique,

La commune de Conflans-Sainte-Honorine étant concernée par le projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOULIGNE** dans le présent projet le décalage entre le Plan Régional de la Qualité de l'Air et la volonté de l'Etat de poursuivre le développement des transports aériens,

**SOULIGNE** dans le présent projet que malgré le rehaussement de 300 mètres de l'altitude de survol, la ville de Conflans sera concernée à la fois par une augmentation du nombre d'évènements bruyants par jour et par une augmentation du nombre de cas d'évènements très bruyants (émissions > à 65 dB),

**SOULIGNE** dans le présent projet la prédominance d'une logique purement comptable, au détriment d'une prise en compte équilibrée et équitable des populations impactées (simple transfert des zones de pollutions et aggravation des nuisances subies dans le secteur de la Confluence et de l'agglomération de Cergy-Pontoise, les polluants traditionnels étant par ailleurs en augmentation sur l'ensemble du territoire francilien),

**SOULIGNE** dans le présent projet l'insuffisance des chiffres de référence et demande des éléments par tranche horaire et par tranche d'exposition au bruit,

**DEMANDE** la fermeture de l'aéroport de Roissy de 23h à 7h,

**DEMANDE** la modification du présent projet par l'intégration des mesures annoncées le 25 janvier 2011 par la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, en clôture des Rencontres du Grand Roissy (interdiction d'ici à 2014 des avions les plus bruyants, amélioration des procédures pour l'utilisation des doublets, modification du virage nord-ouest),

**EMET DONC UN AVIS DEFAVORABLE** au présent projet de modification permanente de la circulation aérienne.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 8 février 2011

Affiché le : 09 FEV. 2011

